

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Session 2009

HISTOIRE – GÉOGRAPHIE

Série S

Durée de l'épreuve : 4 heures

coefficient : 3

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Le sujet comporte 11 pages numérotées de 1/11 à 11/11.

Le candidat doit traiter :

UN des trois sujets d'histoire de la première partie

ET

UN des deux sujets de géographie de la deuxième partie.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE

Le candidat choisit **UN** des trois sujets proposés

SUJET I

COMPOSITION

Le fait colonial dans l'Empire français du milieu du XIX^e siècle à 1939

SUJET II

COMPOSITION

Aspects, limites et échec du modèle soviétique

SUJET III

ETUDE D'UN ENSEMBLE DOCUMENTAIRE

Le Président de la Vème République depuis 1958 : son rôle, ses pouvoirs et leur évolution

Documents :

Document 1 : Extraits de la conférence de presse du général de Gaulle, du 31 janvier 1964

Document 2 : Charles de Gaulle à Lille en 1966

Document 3 : Les référendums de la V^{ème} République de 1958 à 2005

Document 4 : Alternance et cohabitation

Document 5 : Projet de loi constitutionnelle relatif à la durée du mandat du Président de la République, 7 juin 2000

Première partie :

Analysez l'ensemble documentaire en répondant aux questions suivantes :

1. Caractérisez le rôle du Président sous la Vème République et montrez par un exemple en quoi ce rôle est nouveau (documents 1 et 4).
2. Quels sont les pouvoirs respectifs du Président de la République, du Premier Ministre et du Parlement (documents 1, 2 et 4) ?
3. Quelles pratiques de Gaulle inaugure-t-il et dans quelle mesure contribuent-elles à renforcer les pouvoirs du Président (documents 1, 2 et 3) ?
4. Expliquez alternance et cohabitation. La cohabitation modifie-t-elle les pouvoirs du Président (document 4) ?
5. Quels sont les objectifs de la réforme constitutionnelle de 2000 (document 5) ?

Deuxième partie :

A l'aide des réponses aux questions, des informations extraites des documents et de vos connaissances personnelles, vous rédigerez une réponse organisée au sujet :
le Président de la Vème République depuis 1958 : son rôle, ses pouvoirs et leur évolution.

Document 1 : Extraits de la conférence de presse du général de Gaulle, du 31 janvier 1964

[...] C'est pourquoi l'esprit de la Constitution nouvelle consiste, tout en gardant un Parlement législatif, à faire en sorte que le pouvoir ne soit plus la chose des partisans, mais qu'il procède directement du peuple, ce qui implique que le chef de l'Etat, élu par la nation, en soit la source et le détenteur. C'est ce qui fut réalisé au vu et au su de tout le monde quand je repris la direction des affaires, puis quand j'assumai les fonctions de Président. C'est ce qui a été simplement précisé par le dernier référendum. Il ne semble pas que, depuis qu'elle s'applique, cette conception ait été méconnue par les responsables, ni rejetée par le peuple, ni infirmée par les événements. (...)

Quant à la répartition des pouvoirs, elle a été observée suivant ce que prévoit notre Constitution. Les rôles attribués respectivement : au Président, garant du destin de la France et de celui de la République, chargé par conséquent de graves devoirs et disposant de droits étendus ; au Gouvernement, nommé par le chef de l'Etat, siégeant autour de lui pour la détermination et la mise en œuvre de la politique et dirigeant l'administration ; au Parlement, exerçant le pouvoir législatif et contrôlant l'action du ministère, ont été remplis ainsi que l'exigeaient la volonté du pays, les conditions où nous nous trouvions, l'obligation de mener les affaires d'une manière active, ferme et continue. [...]

D'autre part, il est normal chez nous que le Président de la République et le Premier ministre ne soient pas un seul et même homme. Certes, on ne saurait accepter qu'une dyarchie¹ existât au sommet. Mais, justement, il n'en est rien. En effet, le Président, qui, suivant notre Constitution, est l'homme de la nation, mis en place par elle-même pour répondre de son destin ; le Président, qui choisit le Premier ministre, qui le nomme ainsi que les autres membres du Gouvernement, qui a la faculté de le changer, soit parce que se trouve achevée la tâche qu'il lui destinait et qu'il veuille s'en faire une réserve en vue d'une phase ultérieure, soit parce qu'il ne l'approuverait plus ; le Président, qui arrête les décisions prises dans les Conseils, promulgue les lois, négocie et signe les traités, décrète ou non les mesures qui lui sont proposées, est le chef des armées, nomme aux emplois publics ; le Président, qui, en cas de péril, doit prendre sur lui de faire tout ce qu'il faut ; le Président est évidemment seul à détenir et à déléguer l'autorité de l'Etat. Mais, précisément, la nature, l'étendue, la durée de sa tâche impliquent qu'il ne soit pas absorbé, sans relâche et sans limite, par la conjoncture, politique, parlementaire, économique et administrative. Au contraire, c'est là le lot, aussi complexe et méritoire qu'essentiel, du Premier ministre français.

Général De Gaulle, Président de la République, conférence de presse du 31 janvier 1964.

Source : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

1. Dyarchie : pouvoir à deux têtes

Document 2 : Charles de Gaulle à Lille en 1966



Source : Corbis / W. MC Manes, avril 1966

Document 3 : Les référendums de la V^{ème} République de 1958 à 2005

Date	Objet	Abstentions en %	Résultats en % des votes exprimés		Président	Premier Ministre
			OUI	NON		
28/09/1958	Constitution de la V ^{ème} République	17,37	82,6	17,4	René Coty	Charles de Gaulle
8/01/1961	Autodétermination de l'Algérie	26,24	74,99	25,01	Charles de Gaulle	Michel Debré
8/04/1962	Accords d'Evian sur l'indépendance de l'Algérie	24,66	90,81	9,19	Charles de Gaulle	Michel Debré
28/10/1962	Election du Président de la République au suffrage universel direct	23,03	62,25	37,75	Charles de Gaulle	Georges Pompidou
27/04/1969	Réforme du Sénat et régionalisation	19,87	47,59	52,41	Charles de Gaulle	Maurice Couve de Murville
23/04/1972	Entrée dans la CEE de 4 Etats dont le R.U	39,76	68,32	31,68	Georges Pompidou	Jacques Chaban-Delmas
06/11/1988	Autodétermination de la Nouvelle Calédonie	63,11	80	20	François Mitterrand	Michel Rocard
20/09/1992	Adoption du traité de Maastricht	30	51,04	48,96	François Mitterrand	Edith Cresson
24/09/2000	Quinquennat	69,81	73,21	26,79	Jacques Chirac	Lionel Jospin
29/05/2005	Constitution européenne	30,65	45,33	54,67	Jacques Chirac	Dominique de Villepin

Source : <http://www.conseil-constitutionnel.fr>

Document 4 : Alternance et cohabitation

[...] Les Français avaient déjà choisi en 1981 l'alternance politique. Ils viennent en majorité de marquer à nouveau, mais en sens contraire, leur volonté de changement. Dépassons l'événement que chacun jugera selon ses convictions.

Réussir l'alternance aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, donnera à notre pays l'équilibre dont il a besoin pour répondre, dans le temps - et, je l'espère, à temps -, aux aspirations des forces sociales qui le composent. Mon devoir était d'assurer la continuité de l'Etat et le fonctionnement régulier des institutions. Je l'ai fait sans retard et la nation sans crise. Le Premier ministre nommé et le gouvernement mis en place sont désormais en mesure de mener leur action.

Mais nos institutions sont à l'épreuve des faits. Depuis 1958 et jusqu'à ce jour, le Président de la République a pu remplir sa mission en s'appuyant sur une majorité et un gouvernement qui se réclamaient des mêmes options que lui. Tout autre, nul ne l'ignore, est la situation issue des dernières élections législatives.

Pour la première fois la majorité parlementaire relève de tendances politiques différentes de celles qui s'étaient rassemblées lors de l'élection présidentielle, ce que la composition du gouvernement exprime, comme il se doit.

Devant un tel état de choses, qu'ils ont pourtant voulu, beaucoup de nos concitoyens se posent la question de savoir comment fonctionneront les pouvoirs publics. A cette question, je ne connais qu'une réponse, la seule possible, la seule raisonnable, la seule conforme aux intérêts de la nation : la Constitution, rien que la Constitution, toute la Constitution. [...]

« Message de François Mitterrand, président de la République, au Parlement, 8 avril 1986 », cité sur le site de la « Documentation française ».

(Source : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>)

**Document 5 : Projet de loi constitutionnelle relatif à la durée du mandat du
Président de la République, 7 juin 2000**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Etablie, en 1873, pour des motifs tenant aux circonstances, la règle fixant à sept ans le mandat du Président de la République a été maintenue durant la III^e et la IV^e République. Une telle durée était alors adaptée au rôle joué par le Chef de l'Etat, dont la magistrature, qui était surtout d'influence, devait principalement représenter un élément de stabilité et de permanence.

Cette règle n'a été modifiée ni par la Constitution du 4 octobre 1958, qui a renforcé la fonction présidentielle, ni par la loi du 6 novembre 1962, qui a instauré l'élection du Président de la République au suffrage universel direct.

Demeurée inchangée, la règle du septennat a ainsi pu contribuer à la mise en place et à l'affermissement des institutions nouvelles. Elle n'apparaît plus correspondre, aujourd'hui, à l'importance prise par la fonction et aux attentes des Français, qui doivent pouvoir se prononcer à intervalles plus rapprochés sur le choix du Chef de l'Etat, dont l'élection est l'occasion d'un vaste débat sur les grandes orientations de la politique nationale.

Les conditions semblent aujourd'hui réunies pour que soit adopté le quinquennat. Le changement proposé, qui ne remet pas en cause l'équilibre des institutions, contribuera ainsi à la vitalité du débat démocratique.

Conformément aux principes qui régissent l'entrée en vigueur des lois, la nouvelle durée du mandat s'appliquera à compter de la prochaine élection présidentielle. [...]

Article unique

Le premier alinéa de l'article 6 de la Constitution est remplacé par la disposition suivante :

« Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. »

Fait à Paris, le 7 juin 2000.

Signé : JACQUES CHIRAC Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Signé : LIONEL JOSPIN

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Signé : ÉLISABETH GUIGOU.

DEUXIÈME PARTIE

GÉOGRAPHIE

CROQUIS DE GÉOGRAPHIE

Le candidat choisit **UN** des deux sujets proposés.

Il réalise un croquis à partir du fond de carte fourni, accompagné d'une légende organisée.

SUJET I

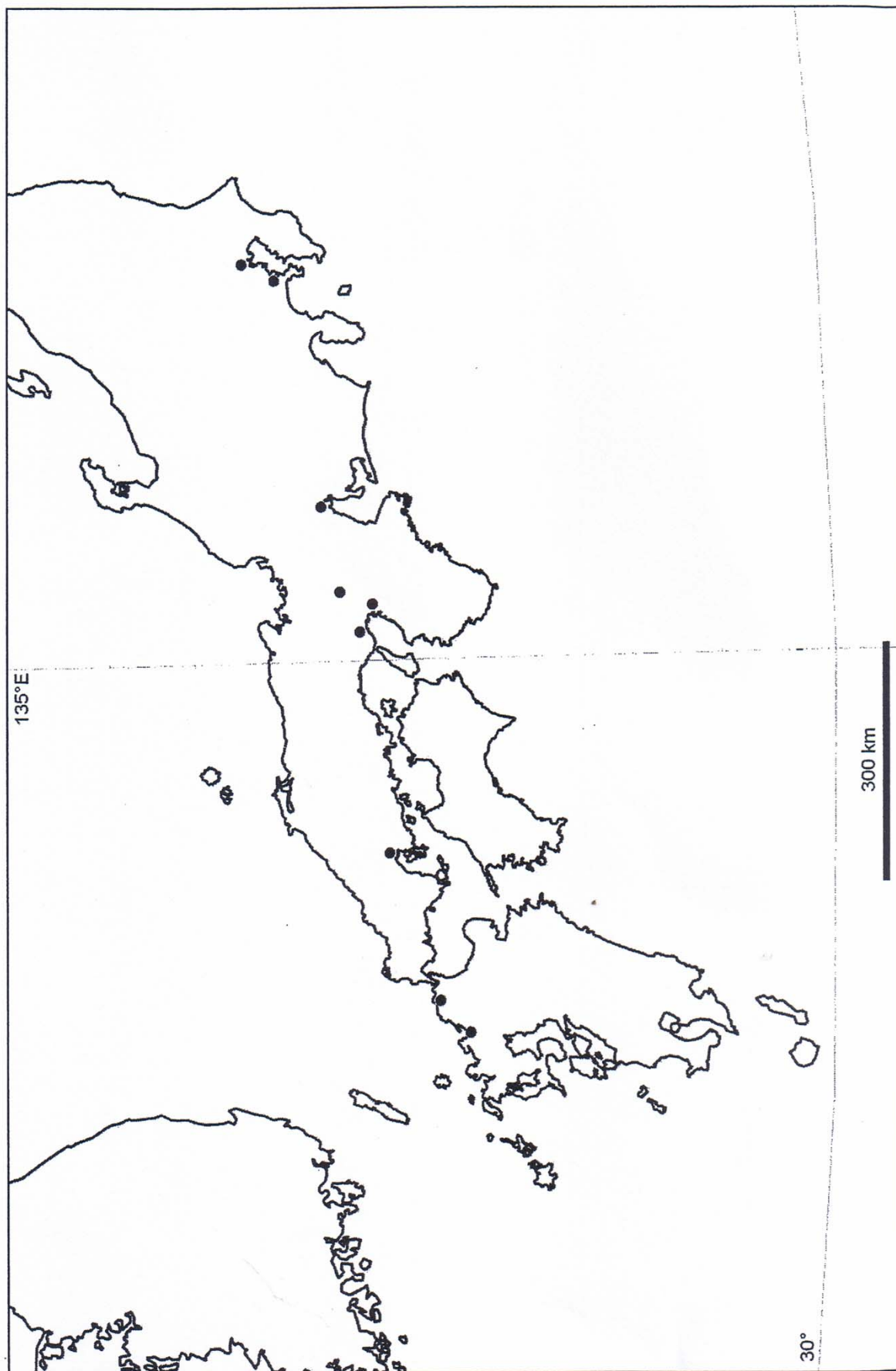
La mégalopole japonaise

SUJET II

Centres d'impulsion et interdépendances de l'espace mondialisé

SUJET I : CROQUIS DE GEOGRAPHIE

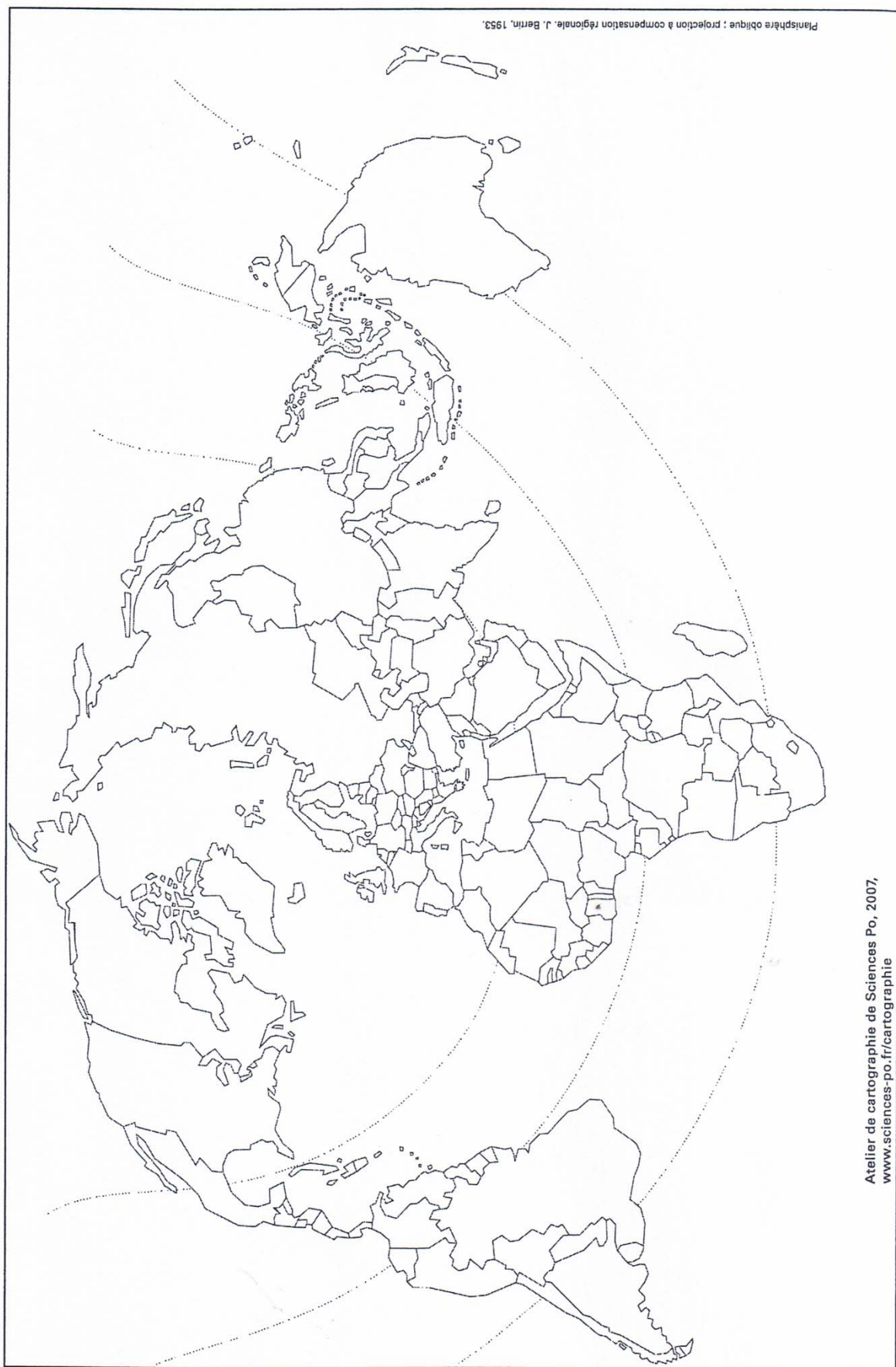
TITRE :



LEGENDE :

SUJET II : CROQUIS DE GEOGRAPHIE

TITRE :



LEGENDE :